

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD528

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Straumann, M. Brun, M. Menuel, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Bony, M. Leclerc, M. Viala, Mme Trastour-Isnart, M. Vialay, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Cinieri et Mme Poletti

ARTICLE 9

Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les métropoles et les régions sont en charge de l'animation des démarches de fourniture de données telles que mentionnées au présent article. Il apparaît toutefois redondant de préciser les modalités de coordination des deux blocs de collectivité publique, ces derniers faisant l'objet des contrats opérationnels de mobilité tels que définis à l'article 4 de la présente loi.

Cet amendement supprime donc ces redondances par souci de lisibilité.